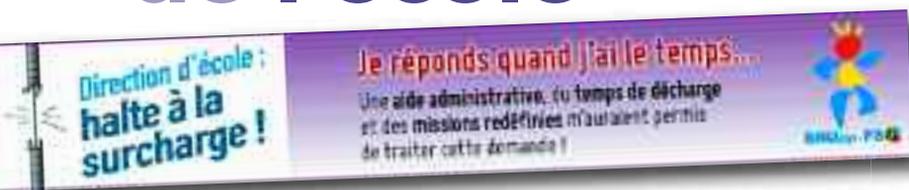


[FENÊTRES]

sur cours



Direction et fonctionnement de l'école



SUPPLÉMENT - 12 SEPTEMBRE 2011 - N°357 - ISSN 1247 - 0497



DANS L'ACTION : "je réponds quand j'ai le temps"

DOSSIER : Tâches administratives :
il faut aider les directeurs

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : en pratique

Halte à la surcharge ! Ça craque ! Des tâches alourdies, des missions complexifiées, un manque de temps notable, et maintenant le non renouvellement de l'aide administrative. En cette rentrée, la coupe est pleine. Le ministère annonce un recrutement imminent de nouveaux EVS pour l'école. À ce jour, le rue de Grenelle évoquerait un contingent de 5000. On reste encore loin du compte, d'autant que rien ne garantit qu'ils seront fléchés sur l'aide administrative. Avec ce contingent, le renouvellement ne se fera pas partout, d'autant que plus de deux tiers des écoles ne bénéficient toujours d'aucune aide.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU renouvelle l'action « Halte à la surcharge » et propose aux directrices et directeurs d'opposer un « je réponds quand j'ai le temps » aux demandes administratives. Il appelle ses partenaires à mener cette bataille dans l'unité. Le ministère doit, sans plus attendre, ouvrir de véritables négociations sur l'avenir de la direction et du fonctionnement des écoles : missions redéfinies, formation adaptée, temps de décharge revu, création d'un métier qualifié d'assistant administratif, il faut tout mettre sur la table. Leur travail et leur rôle doivent être reconnus. Il est urgent de changer la donne !



Dans l'action pour changer la donne

La reconnaissance de l'aide administrative obtenue en 2006 par le blocage administratif est complètement remise en cause en cette rentrée 2011 : contrats EVS non renouvelés, personnels précaires jetés hors de l'école. Plus de 6 000 écoles ont déjà été touchées par cette situation intolérable. A terme, ce sont près de 11 000 directrices et directeurs qui pourraient être concernés. Ce n'est pas faute d'avoir tiré la sonnette d'alarme. En juin dernier, encore, le SNUipp-FSU demandait des mesures d'urgence pour les directeurs qui se voyaient retirer leur aide administrative.

STOP ! La coupe est pleine.

Aujourd'hui, le point de rupture est atteint. Mais, on ne se laissera pas faire. Le SNUipp-FSU appelle les directrices et directeurs d'école à ne plus traiter toutes les demandes de l'administration. Dorénavant, c'est « *Je réponds quand j'ai le temps* » : ils ne se consacreront qu'aux activités en lien avec les élèves et au travail relationnel indispensable auprès des familles. Le reste attendra : enquêtes multiples, listings à fournir, demandes administratives, ne seront pas prioritaires. Cela attendra (voir-ci contre)

Mesures d'urgence et ouverture de discussions

La situation doit changer. Le ministère doit apporter des réponses concrètes. Il est temps de reconnaître et de soutenir l'engagement des équipes enseignantes, des directrices et directeurs pour la réussite des élèves. L'assistance administrative ne peut se satisfaire de contrats précaires soumis aux aléas des financements. Un nouveau métier est indispensable au fonctionnement de l'école, un métier statutaire et pérenne. Le SNUipp-FSU demande des mesures d'urgence pour l'aide administrative et l'ouverture de discussions

Agir dans l'unité pour peser

Sur ce dossier, nous ne gagnerons pas en menant la bataille en ordre dispersé. C'est pour cela que le SNUipp a pris contact avec ses partenaires syndicaux afin de construire un mouvement unitaire et d'ampleur pour changer la donne de la direction et du fonctionnement de l'école. Dans certains départements, des premiers appels de blocage intersyndicaux ont été lancés. Le SNUipp appelle à réunir les collègues maintenant pour étendre ce mouvement.

CONSIGNE

"Je réponds quand j'ai le temps !"

- ➔ **Projet d'école** : quand il se résume aujourd'hui au remplissage de cases et à la transmission de données statistiques : sa transmission attendra !
- ➔ **Enquêtes** : loin d'être toutes utiles aux écoles, elles sont de plus en plus nombreuses et chronophages ! Elles attendront ! Ne renvoyer les données relatives qu'en cas de demande d'ouverture ou de risque de fermeture.
- ➔ **Comptes rendus de Conseils** : un relevé de décisions, archivé dans l'école, est suffisant. Sa transmission attendra.
- ➔ **Suivi de l'Aide Personnalisée** : sa transmission attendra !
- ➔ **Listes diverses** : hormis ce qui est relatif à la santé et la sécurité des enfants et des personnels, on le fait quand on a le temps !

Pour toutes ces demandes, le SNUipp-FSU invite les directrices et directeurs à renvoyer le bandeau électronique "Je réponds quand j'ai le temps". Il appelle l'équipe de l'école à signer et adresser à l'IEN la motion du conseil des maîtres.

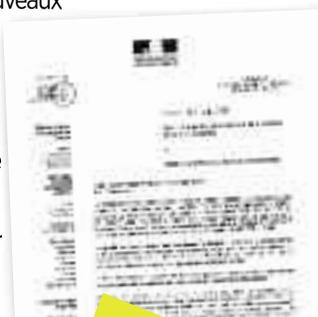


Motion de Conseil des maîtres à télécharger
Rubrique L'école/Direction et fonctionnement

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE ADMINISTRATIVE :

Loin du compte !

Le 7 septembre, le ministère a annoncé de nouveaux recrutements d'EVS pour les écoles. Près de 5000 personnes pourraient être recrutés dans le cadre d'un plan de financement lancé par le gouvernement pour 20000 nouveaux contrats aidés. Serait-ce là, une première réponse aux mesures d'urgence que réclamait le SNUipp-FSU ? Rien n'est moins sûr. Il faut maintenant que cette mesure soit concrètement suivie d'effets sur le terrain. À commencer par un fléchage précis de ces postes sur l'aide administrative. On se souvient qu'en février dernier, le ministre s'était déjà engagé pour le maintien de ces emplois. « *S'agit-il d'un effet d'annonce ou d'un engagement ferme ?* » s'interrogeait alors le SNUipp. On connaît la suite. La promesse ministérielle n'a pas été tenue. Une instruction aux recteurs datée du 4 juillet a stoppé net tout nouveau recrutement et tout renou-



"s'agissant des contrats correspondant aux assistants administratifs de directeurs d'école et aux autres fonctions, ne procéder à aucun recrutement ni renouvellement, y compris pour les contrats n'ayant pas atteint la durée maximum."

vement, y compris pour les contrats n'ayant pas atteint la durée maximum (voir ci-contre). On ne peut que déplorer que la formation acquise par ces personnels sous contrat précaire soit ainsi méprisée.

L'aide à la direction d'école ne peut se satisfaire de la précarité. Plus que jamais, c'est d'un métier qualifié et pérenne d'assistant administratif dont l'école a besoin. Et ce d'autant, que le compte n'y est toujours pas. Rien n'assure que ces nouveaux contrats seront ciblés vers l'aide administrative. Ils ne combleront pas les non renouvellements de l'année dernière et ceux à venir. Le SNUipp estime à près de 11000 le nombre d'écoles concernées. De plus, plus de deux tiers des écoles ne bénéficient d'aucune aide administrative.



Ce document a été réalisé avec des encres végétales, sur papier recyclé par une imprimerie Imprim'Vert.

Fonction ? Métier ? Une formation !

Direction d'école : un enseignant avec une responsabilité particulière et des compétences multiples.

Une fonction qui a fortement évolué... en un métier ?

Dans les textes qui régissent l'école, la direction d'école est une fonction particulière qu'assume un enseignant du primaire. Ses missions sont définies dans un décret de 1989 (décret 89-122 du 24/02/89).

Admission des élèves, répartition dans les classes, travail des personnels communaux en service à l'école, animation de l'équipe pédagogique, intégration des élèves en situation de handicap... autant de responsabilités qui avec le temps se sont multipliées et complexifiées. À cela, s'ajoute Base-élèves, accompagnement éducatif... Ces quelques exemples récentes, pour certains contestés, montrent que les directrices et les directeurs ont dû faire face à de nouvelles exigences. Toutes ces tâches font-elles que dorénavant la direction d'école est devenue un « métier », vocable qui jusqu'ici ne s'est pas imposé ? Frédéric Saujat a étudié avec son équipe l'activité des directeurs. Il écrivait dans Fenêtres-sur-cours en 2007 : « Si je reprends la définition que j'utilise dans mes travaux, le terme « métier » relève à la fois du sentiment d'appartenir à une histoire commune, à une culture commune, ce qui conduit à la construction de compétences partagées. Il y a quelque chose de cet ordre là dans ce qui caractérise l'activité du directeur » mais il soulignait par ailleurs qu'il y a une résistance à parler de « métier » dans la volonté de garder la continuité avec l'activité de l'enseignant. Pour le SNUipp, il est important que le directeur continue à mener une action pédagogique dans son école pour la cohésion de l'équipe.

Des compétences particulières

Que l'on parle de métier ou non, les compétences demandées aux directrices et directeurs sont-elles les mêmes que celles de l'enseignant dans sa classe ? Non, pourrait-on dire au jugé car la multiplicité des tâches aborde des domaines très différents. Les sollicitations viennent à la fois

de prescriptions descendantes (la hiérarchie, l'institution, avec tous les relais que l'on peut imaginer jusqu'à l'IEP de circonscription) mais aussi des prescriptions ascendantes qui viennent soit des usagers de l'école (les parents, les élèves), soit des collègues, soit des problèmes survenus dans l'école. Frédéric Saujat résume : « les compétences que le directeur doit mettre en oeuvre sont de plusieurs ordres : des compétences organisationnelles, des compétences d'animation de l'équipe pédagogique, des compétences de contrôle. »

Une formation à inventer

Aujourd'hui, les compétences utiles au directeur ne sont pas définies du fait même qu'elles ne font l'objet d'aucune formation. Le stage proposé par l'institution ressemble plus à une information sur le travail prescrit, les missions du directeur, le fonctionnement de l'école qu'à une formation à partir de l'activité réelle que le travail de direction requiert. Comment animer une réunion ? Comment élaborer un projet d'école ? Les directeurs sont obligés de se débrouiller avec ce qu'ils savent faire en puisant dans leur expérience d'enseignants mais ils n'ont pas d'outils professionnels mis à leur disposition pour mener à bien ces tâches-là.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU demande une formation spécifique et reconnue des directrices et des directeurs, autre mesure indispensable pour que leur travail, leur engagement soient reconnus.

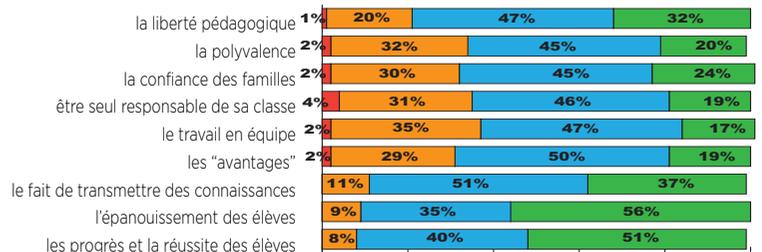


ENQUÊTE

Que pouvez-vous nous dire de votre travail ?

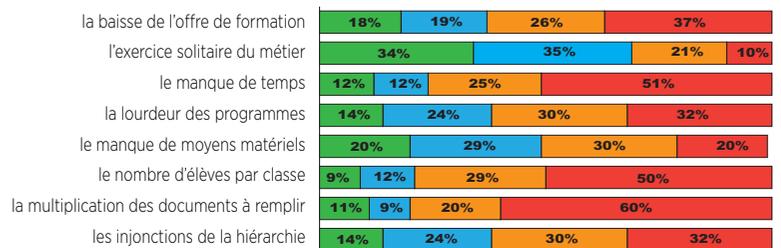
L'enquête que le SNUipp a menée au mois de mai 2011 a obtenu près de 6500 réponses, 27% d'entre elles émanaient de directrices et directeurs. Globalement les directrices et directeurs trouvent leur métier épanouissant avec 74% d'avis positifs (70% pour les adjoints). Mais le reste de l'enquête montre le réel d'un travail qui oscille entre satisfactions, manque de temps et obstacles professionnels.

Dans l'exercice du métier, quelles sont vos sources de satisfaction ?



Les directrices et directeurs plébiscitent plus fortement le travail en équipe que les autres enseignants. Ils le jugent positif à 64% contre 58%.

Ces obstacles professionnels peuvent vous empêcher de "bien faire votre travail". Qu'en est-il pour vous ?



Les enseignants dans leur ensemble pointent trois principaux obstacles à leur travail : le nombre d'élèves par classe (72% mais 84% en maternelle), la multiplication des papiers à remplir (70%), le manque de temps (67%). Les deux derniers items sont particulièrement cités par les directrices et les directeurs avec respectivement 80% et 76%.



Direction : retour d'enquête
Rubrique L'école/Direction et fonctionnement

TÂCHES ADMINISTRATIVES... IL FAUT AIDER LES DIRECTEURS

2 écoles sur 3 ne bénéficient d'aucune aide administrative ! Tout repose sur la direction d'école. Pour assurer l'aide administrative dans les écoles, il faut des emplois pérennes de la fonction publique, avec une réelle carrière, une grille indiciaire, des droits... et une réelle formation.

L'école, les élèves ont besoin de stabilité, pas de précarité !

L'appel à l'aide...

Plus de 6000 emplois d'aide administrative ont disparu des écoles depuis le début de l'année civile ! Malgré les multiples interventions du SNUipp, en dépit de la rallonge budgétaire de 20 millions, puis des 16 millions d'euros débloqués par Nicolas Sarkozy pour les contrats aidés, la direction d'école est à nouveau victime du climat d'austérité ambiant. Pourtant en 2006, suite à une grève administrative menée dans l'unité, le ministère avait reconnu la nécessité d'une assistance administrative pour le fonctionnement de l'école. Seul bémol, cette mission était alors confiée à des contrats précaires d'EVS là où le SNUipp demandait déjà des emplois statutaires qualifiés et pérennes.

LES TÂCHES ADMINISTRATIVES DE GESTION D'UNE ÉCOLE N'ONT JAMAIS AUTANT PESÉ DANS L'EMPLOI DU TEMPS DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS

Car les tâches administratives de gestion d'une école n'ont jamais autant pesé dans l'emploi du temps des directrices et directeurs : inscriptions, dossiers des élèves, connaissance et utilisation des outils de gestion, rédaction des comptes rendus, des projets, renseignement des enquêtes, suivi médical et social des élèves... La liste s'allonge d'année en année.

Stéphanie, directrice en maternelle, vient de perdre l'EVS



qualifiée et pérenne

affectée dans son école : « Elle avait des tâches bien ciblées, inscription cantine, classement et gestion des papiers et des demandes, accueil, ... ce qui m'allégeait . Tout cela me retombe dessus depuis son départ. »

Cécile, directrice d'une école rurale est amère. « Quand je pense au temps passé dans les premiers mois à l'informer de ce que j'attendais d'elle puis à l'accompagner dans son travail, aujourd'hui, on la jette dehors. Et tout me revient comme un boomerang. C'est cruel pour elle et méprisant pour mon engagement. »

Bruno, directeur d'une école élémentaire de 12 classes, constate : « Je passe un temps fou à constituer des listes, à saisir des données sur l'ordinateur, à répondre au téléphone. Dans le collège d'à côté, pour à peine plus d'élèves, on trouve des secrétaires et un personnel administratif qualifié. ». Le plus souvent, le directeur d'école passe la majorité de son temps de travail en classe (seulement ¼ des écoles disposent de 2 jours ou plus de décharge de direction). Après ses corrections, ses préparations, il doit répondre aux sollicitations des partenaires de l'école, assurer l'animation pédagogique, le « pilotage » institutionnel... Cette profusion intenable des registres professionnels demandés montre qu'il faut remettre à plat le travail demandé au directeur au sein de l'école primaire. A commencer par les tâches administratives chronophages qui méritent d'être allégées et prises en charge en partie par un personnel qualifié.

C'est pour cette raison que le SNUipp a lancé l'an dernier la campagne « halte à la surcharge ». face au non renouvellement de l'aide, en cette rentrée, il invite les directeurs à se limiter aux tâches strictement nécessaires aux élèves et à la vie quotidienne de l'école. Du simple bon sens, tant il devient impossible de tout faire ! Et un signal d'alarme pour le ministère qui doit d'urgence prendre des mesures concrètes et durables dans ce dossier crucial pour le fonctionnement de l'école.



RAPPEL

PETIT HISTORIQUE DE LA GRÈVE ADMINISTRATIVE

En 2006, c'est une longue grève administrative unitaire qui a poussé le ministère à ouvrir des discussions sur la direction et le fonctionnement de l'école. Le ministère a reconnu alors le bien fondé des demandes des écoles en attribuant un quart de décharge dans les écoles de 4 classes et en prenant acte du besoin d'une aide au travail administratif. Mais le protocole d'accord est malheureusement resté au milieu du gué : le recrutement des EVS dans les écoles pour l'aide administrative, avec des contrats de dix mois, à raison de vingt heures par semaine et sans formation, renforçait la précarité et ne correspondait pas aux attentes en personnels qualifiés et en emplois pérennes. D'ailleurs, 61 % des 15 000 enseignants qui ont répondu alors à la consultation organisée par le SNUipp-FSU considéraient les propositions ministérielles insuffisantes. Le SNUipp-FSU, comme le Sgen-CFDT, avait décidé de ne pas signer ce protocole.

ZOOM

UNE AIDE À LA BAISSÉ

Le nombre d'EVS affectés sur des missions d'assistance administrative à la direction d'école a chuté lors de l'année scolaire dernière de 17 138 en septembre à 10 824 début janvier.

L'amendement budgétaire de 20 millions d'euros et le plan emploi acté en février devaient permettre le recrutement de 2 354 EVS supplémentaires sur ces missions lors de cette rentrée 2011.

Depuis, la lettre ministérielle du 4 juillet aux recteurs a stoppé ces recrutements déjà insuffisants pour retrouver le niveau d'emplois perdus.

Si 19 604 EVS exerçaient ces missions administratives en juin 2010, en un peu plus d'une année, ce nombre a été divisé par deux, bien loin des 50 000 EVS promis lors du protocole d'accord de 2006.

Source : Division des affaires financières du MEN

Pour pérenniser l'aide administrative, le SNUipp-FSU demande...



Au fil des années, des besoins en emplois nouveaux sont apparus dans les écoles comme l'assistance administrative à la direction d'école mais également l'aide à la vie scolaire, l'aide à l'animation des BCD, des TICE, l'assistance pour la scolarisation d'enfants handicapés... La seule réponse apportée à ces besoins pourtant clairement identifiés et permanents des écoles a été de façon systématique le recrutement de personnels précaires, depuis les emplois jeunes jusqu'aux contrats aidés en passant par les assistants d'éducation. Pour l'aide administrative, seuls des EVS en contrat aidés remplissent actuellement cette mission indispensable à la direction et au fonctionnement des écoles. La précarité que subissent ces personnels, un contrat minimum de 6 mois éventuellement renouvelable pendant 24 mois, est scandaleuse !

Le SNUipp-FSU revendique une pérennisation des emplois en nombre suffisant pour répondre aux besoins des écoles. Cela passe par la création d'un statut relevant de la fonction publique assurant un déroulement de carrière. Ces emplois nécessitent également une formation spécifique. Ce qui n'a pas été le cas ces dernières années.

Le SNUipp-FSU a développé et soutenu les démarches de saisine des conseils de prudhommes. Des victoires ont été enregistrées. De nombreux dépôts collectifs de recours sont en cours.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

ET SI NOUS ÉTIIONS PLUS NOMBREUX ?

La tentation existe de comparer les moyens humains dont disposent les écoles avec des collèges de taille semblable, la différence est nette !

Dans une école de 8 classes, par exemple, pour 200 élèves, le directeur a une seule journée de décharge pour assurer ses missions et dans le meilleur des cas, une aide administrative à temps complet voire partiel.

Dans un collège de même taille, l'établissement est dirigé par un-e principal-e sans aucune charge de classe assisté d'un-e secrétaire et même parfois d'un-e agent comptable. Les collégiens sont encadrés, de plus, par un CPE et plusieurs assistants-es d'éducation.

Comment le ministère peut-il justifier de la suppression des emplois d'aide administrative déjà insuffisants et rabetés chaque année alors que les exigences de l'administration se multiplient ?

CE QUE VOUS EN DITES

"J'assure une direction 5 classes sans aide administrative. Je suis présente dans l'école de 7h45 à 18h non stop et je n'ai jamais fini! Quand je rentre, il me reste à préparer ma classe. J'aime ce métier depuis 30 ans mais je suis épuisée car je dois faire 10 choses en même temps en permanence : enfant, parent, collègue, ATSEM, ouvrier communal, mairie, PMI, santé scolaire, RASED, CAMPS, inspection, représentant tout en dynamisant tout ce petit monde pour faire vivre les projets d'école !"

"Je manque de temps pour assurer ma classe et la direction d'une école de près de 200 élèves sans aide et avec seulement une journée de décharge par semaine"

"Le temps pris par l'activité de direction, sans EVS, est infernal, extrêmement chronophage, ce qui laisse peu de temps pour préparer la classe."

"Le travail de direction est devenu épuisant : nombreuses équipes éducatives, beaucoup d'enfants suivis par le rased d'où beaucoup de bilans, soutien des collègues débutants, journée à rallonge avec l'APE, et la difficulté de trouver du temps pour discuter avec les collègues. Où sont la formation et l'aide sur le terrain ?"

"La rentrée commence fort. Un CM1 de 28 à mi-temps et plus d'EVS à la Toussaint ! Pour gérer mes 312 élèves ça va être coton. Ceci dit je ferai ce que je peux et celui qui n'est pas content je l'attends de pied ferme."

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

EN PRATIQUE

➔ Du 13 au 20 octobre 2011

Les personnels de l'éducation nationale vont élire leurs représentants aux différentes instances de concertation.

Tous les directeurs sont concernés par l'organisation de ce scrutin. Ils peuvent faciliter le vote des personnels de l'école (enseignants, AVS, EVS) en mettant un ordinateur à disposition dans chaque école pendant toute la durée du scrutin.

➔ Avant le scrutin :

Chaque électeur recevra dans son école une enveloppe comportant une notice de vote et une case à gratter lui communiquant son identifiant de vote et lui rappelant son NUMEN. Le directeur remet ces enveloppes contre émargements avec date, dès réception et au plus tard le 28 septembre. A cette date, il retourne à l'administration les enveloppes qu'il n'a pu remettre en main propre, ainsi que la liste d'émargement, en indiquant le motif de non remise. L'administration renverra les enveloppes vers les adresses personnelles.

➔ Pendant le scrutin

Un kiosque de vote est ouvert dans les écoles de 8 électeurs et plus, le vendredi 14 et le mardi 18 de 9h à 12h et de 14h à 17h. Un (ou plusieurs) ordinateur relié à internet et si possible à une imprimante (édition de la preuve de vote) est mis à disposition des électeurs dans une salle organisée de manière à préserver la confidentialité. En cas d'incapacité, l'électeur pourra se faire assister par un électeur de son choix.

Pour la Guyane, Mayotte et La Réunion, des dispositions particulières : à consulter sur www.snuipp.fr

site officiel : <http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

RÉMUNÉRATIONS

A AMELIORER

Taille de l'école	Indemnités de direction*	Evolution de l'indemnité depuis 2000	NBI 8 points	Bonification indiciaire	Total
1 classe	124,63 €	+ 329%	37,04 €	3 points	175,56 €
2 à 4 classes	124,63 €	+ 286%	37,04 €	16 points	235,75 €
5 à 9 classes	141,29 €	+ 196%	37,04 €	30 points	317,23 €
10 classes et plus	157,96 €	+137%	37,04 €	40 points	380,20 €

*Montant brut mensuel qui se décompose en une part principale fixe de 107,96€ et une part variable de 16,67€ pour une direction d'1 à 4 cl, 33,33€ de 5 à 9 cl, 50€ pour 10cl et plus

QUESTION/RÉPONSE

Quelles sources de financement des écoles ?

Les écoles maternelles et élémentaires n'ont pas le statut d'établissement public et ne possèdent ni la personnalité morale, ni l'autonomie financière. Les dépenses de fonctionnement matériel et pédagogique des classes sont prises en charge par les communes. Les directeurs d'école n'ont pas qualité pour gérer des fonds publics.

Existe-t-il d'autres sources de financement des écoles ?

Une coopérative scolaire ou une association loi 1901 (ou de 1905 pour l'Alsace et la Moselle) peuvent être créées. Elles peuvent financer des activités, des sorties, des abonnements, etc...

Elles ne doivent pas se substituer aux communes et ne peuvent servir à financer ni l'entretien ni le fonctionnement de l'école.

Les associations ou les coopératives scolaires ne sont pas habilitées à gérer des fonds publics et leurs ressources proviennent de dons, subventions, cotisations et du produit des fêtes. Les versements doivent toujours être volontaires et libres.

Une coopérative scolaire peut être affiliée à la section départementale de l'office central de coopération à l'école (OCCE) ou être constituée en association autonome.

Les associations peuvent également être affiliées à l'USEP (contacter la section départementale USEP). L'ouverture d'un compte postal ou bancaire entraîne la tenue d'une comptabilité régulière et transparente. Seront à conserver 30 ans en archives les cahiers de comptabilité, les pièces de comptabilité (factures, relevés d'opérations etc...).

Direction d'école : la liste de rentrée

Revue de détail des multiples choses à faire pour préparer ce moment important. Une forme de «check-list» qui, si elle ne prétend pas à l'exhaustivité, pourra sans doute être utile aux directrices et directeurs d'école.

Rubrique *L'école/Direction et fonctionnement*



Pour l'école, on ne doit pas se priver.



Pour défendre l'école et nos métiers, votons et faisons voter massivement !

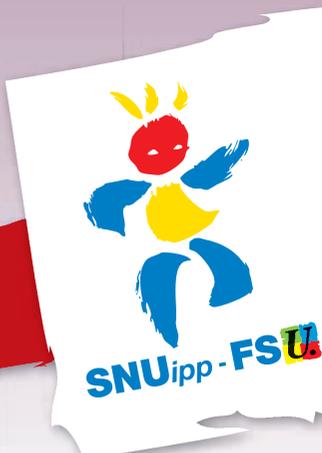
Plus de renseignements sur www.snuipp.fr



La réussite de tous.

Sans modération !

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pegc | www.snuipp.fr

SÉCURITÉ, RESPONSABILITÉ

PRINCIPAUX ASPECTS DE LA RESPONSABILITÉ DES ENSEIGNANTS.

Vous souhaitez que le prochain numéro traite d'un thème particulier ou vous avez une question ?

Vous pouvez nous en faire part à l'adresse suivante : revendicatif@snuipp.fr

Vous pouvez également utiliser ce coupon et adresser votre question à notre adresse postale :

SNUipp-FSU
128 Bd Blanqui, 75013 Paris

Thème à aborder ou question :

.....
.....
.....



Un guide spécial édité par le SNUipp-FSU avec les informations essentielles et utiles pour exercer sereinement son métier au quotidien. Avec les principales dispositions contenues dans les textes officiels accompagnées des commentaires du SNUipp-FSU.

Le guide était joint au (fenêtres sur cours) n°356
Il est disponible au téléchargement sur www.snuipp.fr
Rubrique **Le syndicat/Publications**

